

Séance du premier octobre deux mil dix-neuf

L'an deux mil dix-neuf, le premier octobre, le Conseil Municipal de Préaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Guy LEVEQUE.

Date de convocation : 23 septembre 2019.

Présents : Alex CHIPAULT, Patricia GABLIN, Gilles MARC, Annie BAZIER, Pascale BERRUET, Guy LEVEQUE

Pouvoirs : Claude BONAMY a donné pouvoir à Guy LEVEQUE, Eliette MAUDUIT a donné pouvoir à Alex CHIPAULT, Jean-Marc FORESTIER a donné pouvoir à Pascale BERRUET

Secrétaire de séance : Patricia GABLIN

Délibération n°2019-10-01

Du 1er octobre 2019

Portant sur le transfert de la compétence d'infrastructures de charges pour « véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEI

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriale, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEI, notamment son article 6,

Vu la délibération du Conseil syndical du SDEI en date du 4 juin 2014 autorisant le syndicat à déposer un dossier au titre du programme d'investissements d'avenir de l'Etat,

Vu l'élaboration du schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge pour le département de l'Indre,

Vu la délibération du conseil syndical du SDEI en date du 21 octobre 2014 fixant les règles de participations des communes membres,

Vu le courrier en date du 19 décembre 2014 du Commissariat général à l'investissement validant la participation du Programme d'Investissement d'Avenir,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant qu'un Livre Vert a été élaboré avec pour ambition de constituer un guide destiné aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre de leurs projets,

Considérant que le SDEI a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEI a fait ressortir la commune de Préaux comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que les travaux d'installation d'une infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) par le SDEI requièrent une participation de la commune, en application du schéma et des règles financières du SDEI approuvées par son Conseil Syndical,

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le SDEI requièrent une participation de la commune, en application du schéma et des règles financières du SDEI approuvées par son Conseil syndical,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEI et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière et de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant qu'une borne doit être installée sur le domaine public communal,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SDEI et la Commune :

- une convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'un IRVE,
- une convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE,
- une convention d'occupation du domaine public,
- une convention de mise à disposition d'un terrain

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil municipal de :

- Approuver le transfert de la compétence « infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Approuver les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une IRVE
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain
- S'engager à verser au SDEI la participation financière due en application de ladite convention pour la réalisation des travaux d'installation,
- S'engager à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE,
- S'engager à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de borne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- Approuve les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides au lieu sus visé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une IRVE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain,
- S'engage à verser la participation financière due en application de ladite convention pour la réalisation des travaux d'installation,
- S'engage à verser au SDEI, chaque année, la participation annuelle aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE,
- S'engage à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,
- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEI,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération

Délibération n°2019-10-02
Du 1er octobre 2019
Portant sur la souscription d'un emprunt

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision prise lors de sa dernière séance de souscrire un emprunt pour financer les travaux du pont des Bourdins (représentant 25 % du montant des travaux soit 19662 €) ainsi que ceux de l'auberge de l'Indrois. Cependant, le Maire informe le conseil que les travaux à l'auberge sont plus importants et qu'il convient de modifier le montant de l'emprunt.

Il présente à ce sujet les devis des entreprises :

- Sarl Thierry DECHENE de Fléré la rivière (maçonnerie) :	3 387,00 € HT
-	6 667,00 € HT
- Sarl Charpentier (charpente) :	5 413,00 € HT
- Alain BIDEAU (peinture) :	5 234,34 € HT
- Eurl TESTU (peinture) :	6 159,24 € HT
- Menuiserie DESBRAIS PANEL (menuiserie)	4 078,00 € HT

Il convient donc de souscrire un emprunt de 50 000 € pour couvrir ces dépenses.

Il retient la proposition du Crédit Agricole qui propose un taux fixe à 0,40 % sur 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- décide de souscrire un emprunt de 50 000 € sur 10 ans au taux fixe de 0.40 % auprès du Crédit agricole
- demande à débloquer les fonds en totalité
- inscrira les dépenses et recettes au budget 2019
- accepte les devis des entreprises :
 - Sarl Thierry DECHENE: 3 387,00 € HT

- Sarl Thiery DECHENE: 6 667,00 € HT
 - Sarl Charpentier: 5 413,00 € HT
 - Alain BIDEAU : 5 234,34 € HT
 - Menuiserie DESBRAIS PANEL 4 078,00 € HT
- autorise le Maire à signer le contrat de prêt et autres documents nécessaires à cet emprunt.

Délibération n° 2019-10-03
En date du 1er octobre 2019
Portant sur une décision modificative

Monsieur Le Maire informe le Conseil de la nécessité d'augmenter les crédits dans le cadre de la souscription de l'emprunt pour les travaux du Pont des Bourdins et de l'auberge de la façon suivante :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments et installations				2041512	H.O	26 000,00
Immeubles de rapport				2132	H.O	24 000,00
Investissement dépenses						
Solde			50 000,00			
Emprunts en euros				1641	H.O	50 000,00
Investissement recettes						
Solde			50 000,00			

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord pour cette augmentation de crédit.

Délibération n°2019-10-04
Du 1er octobre 2019
Portant sur une demande de subvention dans le cadre du FAR pour la réfection de la toiture d'un bâtiment communal

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la toiture de la grange récemment achetée aux Consorts Coutant est en mauvaise état.

Cette réfection de toiture peut être subventionnée par le Conseil Départemental dans le cadre du FAR.

Il présente le devis de l'entreprise SARL CHARPENTIER de CHATILLON SUR INDRE pour un montant des travaux s'élevant à 11 933,84 € HT soit 14 320,61 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte le devis de l'entreprise SARL CHARPENTIER pour un montant des travaux s'élevant à 11 933,84 € HT et autorise le Maire à solliciter, dans le cadre du FAR, une subvention au Conseil Départemental.

**Délibération n°2019-10-05
Du 1er octobre 2019**

Portant sur une demande de subvention dans le cadre du FAR pour l'aménagement de trois voies d'accès

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'aménager trois voies d'accès à des terrains communaux.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental dans le cadre du FAR. Il présente le devis de l'entreprise SETEC de DIORS pour un montant des travaux s'élevant à 9 888,07 € HT soit 11 865,68 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte le devis de l'entreprise SETEC pour un montant des travaux s'élevant à 9 888,07 € HT et autorise le Maire à solliciter, dans le cadre du FAR, une subvention au Conseil Départemental.

**Délibération n°2019-10-06
Du 1er octobre 2019**

Portant sur l'adhésion de la commune à l'Agence d'Attractivité de l'Indre

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre du Président du Conseil Départemental et du Président par intérim de l'A²I relative à la création au 27 juin 2019 de l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I).

Monsieur le Maire propose au conseil d'adhérer à cette agence d'Attractivité. La cotisation s'élève à 0,36€ par habitant pour l'année 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'adhérer à l'Agence d'Attractivité de l'Indre et autorise le maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

**Délibération n°2019-10-07
Du 1er octobre 2019**

Portant sur la motion d'opposition catégorique à la fermeture du Centre des Finances Publiques de Valençay

Depuis des semaines, les directions départementales de la Direction Générale des Finances Publiques « consultent » les élus suite aux annonces du ministre de l'Action et des Comptes publics, Monsieur Gérard DARMANIN. Dans le cadre de la réforme de l'administration

fiscale, elles le font de manière très disparate et parfois très minimaliste, voire inutilement vis-à-vis des seuls présidents d'EPCI.

Suite aux différentes interpellations des associations départementales des maires ruraux, les informations sur le dispositif envisagé laissent craindre la poursuite de démarches entamées il y a des années dans les précédentes réorganisations, à savoir la disparition des trésoreries actuelles, et leurs conséquences : une réduction notoire des services pour les citoyens, pour les acteurs économiques ou pour les collectivités en matière de gestion, comme celle des régies par exemple.

Les garanties de la pertinence de cette réforme en termes d'amélioration ou même de maintien de la qualité des services rendus ne sont pas réunies à cette heure.

Les descriptifs précis des modalités de fonctionnement des nouvelles structures DDFIP présentés sont clairement insuffisants et dans bien des cas, incompatibles avec l'exigence du Président de la République lui-même, qui parle de 30 minutes d'accès maximum pour disposer d'un contact humain avec les services de l'Etat. Les évolutions envisagées sont en tous points comparables avec l'ensemble des réformes précédentes réalisées en matière d'organisation de trésoreries et concrétisées par des fermetures, traduites par une diminution nette des services.

La suspension du procédé d'agence comptable territoriale dont seules trois collectivités en France avaient manifesté leur intérêt ne doit pas dissimuler l'essentiel du territoire et l'enjeu de définir des accueils de proximité pour recevoir les citoyens, par exemple au sein des mairies et des MSAP. Elle témoigne de la prise de conscience par l'administration qu'à vouloir imposer aux élus des formes inacceptables, la résistance s'organise. Le possible report de fin de la concertation et l'annonce de contrats pluriannuels par le secrétaire d'Etat aux comptes publics devant les maires ruraux démontrent l'insuffisante préparation du projet.

Si les Maires des communes rurales ne sont pas hostiles par principe à l'idée de réformer, les retours de terrain ne permettent pas de constater des améliorations dans les réponses (lorsqu'elles existent) ! Souvent évasives, pour ne pas dire gênées, les réponses des DDFIP ont du mal à camoufler la régression de l'offre de service. La restructuration doit apporter une réelle plus-value dans l'organisation, le maillage de l'administration fiscale, le service rendu, que ce soit aux collectivités locales, aux entreprises, ou aux citoyens.

Les élus refusent catégoriquement la proposition du Ministre DARMANIN telle qu'elle est aujourd'hui sur la table. Par voie de conséquence, les élus de la commune de Préaux s'opposent également totalement à la fermeture du Centre des Finances Publiques de Valençay. Le Nord du département serait ainsi complètement dépourvu des services des Finances Publiques. Désormais, les particuliers auront à parcourir jusqu'à 110 km aller-retour pour se rendre à Châteauroux, les chefs d'entreprises jusqu'à 170 km aller-retour soit plus de 2h40 de transport pour rejoindre Issoudun et les responsables des collectivités locales jusqu'à 120 km aller-retour vers La Châtre. Cette décision remettrait en cause un aménagement équilibré du territoire déjà largement mis à mal.

La dynamique initiée par les acteurs du monde rural, traduite par les mesures présentées dans l'Agenda Rural et reprises en grande partie par les annonces du Premier Ministre, doit inspirer non seulement un nouveau calendrier mais aussi une nouvelle méthode
